

PROPOSITIONS CONSTRUCTIVES :



Le corps des ID est désormais regroupé dans la Commission Administrative Paritaire (CAP) traitant des fonctionnaires de catégorie A (Loi de la Transformation Publique).

► INFIRMIER DÉFENSE

NOTRE PRIORITÉ : Défendre et promouvoir les droits des personnels civils des Armées.

NOTRE ADN : L'autonomie qui laisse aux syndicats territoriaux le pouvoir de décision dans le syndicat.

NOTRE MÉTHODE : Informer, accompagner les personnels dans toutes les situations de la vie professionnelle.

NOTRE EXIGENCE : Porter des propositions argumentées et motivées pour améliorer la situation de travail de tout personnel des Armées.

NOTRE LIGNE : Proposer et agir sur tous les sujets : défense des statuts de la Fonction publique, carrière et parcours professionnels, santé au travail, risques psychosociaux, conditions et temps de travail...



REVENDEICATIONS COMMUNES À LA FILIÈRE PARAMÉDICALE

- Revaloriser les indemnités liées au travail des dimanches et jours fériés, aux heures de travail de nuit, aux travaux insalubres, dangereux et salissants.
- Être attentif à l'évolution voulue par le gouvernement de la prime de service vers le RIFSEEP.
- Réussir le reclassement de l'ensemble des agents en inaptitude physique et notamment augmenter les intégrations dans d'autres corps de fonctionnaires.

BILAN 2018/2022 POUR LES FONCTIONNAIRES PARAMÉDICAUX

- Même si le Ségur de la santé visait particulièrement la fonction publique hospitalière, les agents paramédicaux du SSA bénéficient des principales mesures. Ainsi, le personnel civil employé en HIA s'est vu attribuer les 49 points d'indice du CTI.
- Cependant l'UNSA Défense demande que ce CTI soit ouvert à tous les paramédicaux de l'IRBA, du CTSA... qui contribuent à la chaîne de soins.
- Les infirmiers de la Défense ont vu leurs grilles indiciaires revues, dans le cadre du Ségur et négociées par l'UNSA.





L'UNSA Défense demande :

- Augmenter le taux de promotion des ID à 20% afin d'obtenir que ce taux produise de vrais effets dans un corps à faible population ;
- Revaloriser le montant de l'IFSE du corps des ID ;
- Prendre en charge l'inscription à l'ordre national des infirmiers au même titre que pour le personnel militaire compte tenu du fait qu'elle est à renouveler chaque année.





L'UNSA Défense maîtrise les dossiers confiés et est vigilante aux situations individuelles des personnes qui se sont signalées à elle. Ses élus, compétents et responsables, rendent compte régulièrement de leurs actions. Ils savent lorsque cela est nécessaire, interpeller l'administration.

INFORMATIONS SUR LA CAP

Ayant voté contre la loi de transformation de la Fonction publique, l'UNSA ne fera pas l'économie de vous exposer, ici, l'évolution en matière de CAP.

En instituant les CAP de catégorie C, B et A, la loi vient supprimer les CAP de corps. Toutefois, cette création ne supprime pas les corps d'appartenance de chaque agent.

L'UNSA Défense a donc fait le choix de continuer à exprimer vos revendications pour chaque corps que vous retrouverez sur notre site "Je vote UNSA Défense".



01.42.22.37.02



federation@unsa-defense.org



portail-unsa.intradef.gouv.fr



www.unsa-defense.org



www.facebook.com/UNSADefense



Unsa defense diffusion



@UnsaDefense



UNSA Défense 78 et 80 rue Vaneau - 75007 PARIS